



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/20276  
17 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES  
CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT**

(pour la période allant du 21 mai au 17 novembre 1988)

**TABLE DES MATIERES**

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION .....	1
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE .....	2 - 9
A. Composition et commandement .....	2 - 4
B. Déploiement .....	5 - 7
C. Relève des contingents .....	8
D. Discipline .....	9
II. LOGISTIQUE .....	10
III. ACTIVITES DE LA FORCE .....	11 - 19
A. Fonctions et principes directeurs .....	11 - 12
B. Liberté de mouvement .....	13
C. Maintien du cessez-le-feu .....	14
D. Contrôle de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation .....	15 - 17
E. Mines .....	18
F. Activités humanitaires .....	19
IV. ASPECTS FINANCIERS .....	20
V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE .....	21 - 22
VI. OBSERVATIONS .....	23 - 26

CARTE - DEPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE MAI 1987

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport porte sur les activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) pendant la période allant du 21 mai au 17 novembre 1988. Il a pour objet de rendre compte au Conseil de sécurité des activités déployées par la FNUOD conformément au mandat que le Conseil lui a confié par sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974 et qu'il a prorogé par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est sa résolution 613 (1988) du 31 mai 1988.

### I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

#### A. Composition et commandement

2. Au mois de novembre 1988, la composition de la FNUOD était la suivante :

Autriche .....	536
Canada .....	227
Finlande .....	419
Pologne .....	161 a/
	<u>1 343</u>
Observateurs militaires des Nations Unies [détachés de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)]	7
	<u><u>1 350</u></u>

3. En outre, des observateurs de l'ONUST qui sont affectés à la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne aident la FNUOD selon les besoins.

4. Le commandement de la Force a été assuré par le général de division Gustaf Welin jusqu'au 9 septembre 1988. Celui-ci a été remplacé par le général de division Adolf Radauer (Autriche), qui a pris ses fonctions le 10 septembre 1988 (voir S/19972 et S/19973).

---

a/ Y compris quatre officiers qui ont été affectés à la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan conformément à la lettre datée du 25 avril 1988 (S/19836), adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, arrangement que le Conseil de sécurité a confirmé dans sa résolution 622 (1988) du 31 octobre 1988.

## B. Déploiement

5. Le personnel de la FNUOD demeure déployé à l'intérieur ou à proximité de la zone de séparation, les camps de base et les unités logistiques étant installés dans les environs. La FNUOD a son quartier général à Damas. Son déploiement en novembre 1988 est indiqué sur la carte jointe au présent rapport.
6. Le bataillon autrichien occupe actuellement 19 positions et 7 avant-postes et effectue 28 patrouilles quotidiennes à intervalles irréguliers sur des itinéraires préétablis dans la zone de séparation au nord de la route Damas-Kounaïtra, y compris cette route. Le bataillon finlandais occupe 16 positions et 6 avant-postes et effectue 27 patrouilles quotidiennes à intervalles irréguliers dans la zone de séparation au sud de la route Damas-Kounaïtra. Dans la zone de séparation ou dans ses environs immédiats, les observateurs militaires de l'ONUST, sous le contrôle opérationnel de la FNUOD, occupent 11 postes d'observation.
7. Le camp de base du bataillon autrichien est situé à proximité de l'oued Faouar, à 8 kilomètres à l'est de la zone de séparation. Le camp de base du bataillon finlandais se trouve près du village de Ziouani, à l'ouest de la zone de séparation. Le bataillon autrichien continue de partager son camp de base avec l'unité logistique polonaise, tandis que le bataillon finlandais partage le sien avec l'unité logistique canadienne. L'unité canadienne des transmissions a des détachements dans les camps de Ziouani et Faouar ainsi qu'à Damas et à Kounaïtra. Des détachements de police militaire sont basés à Damas, à Tibériade et au camp de Ziouani.

## C. Relève des contingents

8. Le contingent autrichien a été relevé partiellement les 17 et 25 mai et les 15 et 27 septembre 1988. Le contingent finlandais a été relevé partiellement le 23 août 1988. L'unité logistique polonaise a été relevée les 1er et 11 juin 1988. L'unité logistique canadienne a été relevée les 6 et 7 juin et les 6 et 7 septembre 1988.

## D. Discipline

9. La discipline, le sang-froid et le discernement de tous les membres de la Force sont remarquables et font honneur aux soldats et à leurs chefs, ainsi qu'aux pays qui fournissent les contingents.

## II. LOGISTIQUE

10. Le soutien logistique de deuxième et troisième lignes continue d'être assuré par les unités logistiques canadienne et polonaise. L'aéroport international de Damas continue à servir de tête de pont aérien pour la relève des contingents. Les ports de Lattaquié et de Tartous sont utilisés pour les transports par mer. Le contrôle des mouvements aériens s'effectue à Damas et les expéditions par bateau sont confiées à des agents locaux. Le soutien aérien local est assuré, sur demande, par l'ONUST.

### III. ACTIVITES DE LA FORCE

#### A. Fonctions et principes directeurs

11. Les fonctions et les tâches de la FNUOD et les principes directeurs régissant son action demeurent ceux qui sont exposés dans le rapport du Secrétaire général daté du 27 novembre 1974 1/.

12. La FNUOD a continué, avec la coopération des parties, à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. Son action a été facilitée par les contacts étroits que le commandant de la Force et son état-major ont maintenus avec les officiers de liaison d'Israël et de la République arabe syrienne.

#### B. Liberté de mouvement

13. Le Protocole de l'Accord sur le dégagement prévoit que tous les contingents jouiront de la liberté de mouvement nécessaire à l'accomplissement de leur mission, mais le problème des restrictions à la liberté de mouvement continue de se poser. Le Secrétaire général continuera de faire tout son possible pour remédier à cette situation.

#### C. Maintien du cessez-le-feu

14. La FNUOD continue de surveiller l'application du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Le cessez-le-feu a été respecté et il n'y a pas eu d'incident grave pendant la période considérée.

#### D. Contrôle de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation

15. La FNUOD continue de surveiller la zone de séparation afin de veiller, conformément à son mandat, à ce qu'aucune force militaire n'y soit présente. Elle assure cette surveillance à partir de positions et de postes d'observation fixes qui sont occupés 24 heures sur 24 et au moyen de patrouilles à pied ou motorisées qui parcourent nuit et jour à intervalles irréguliers des itinéraires préétablis. De plus, des avant-postes temporaires sont établis et des patrouilles spéciales sont effectuées de temps à autre. Dans le cadre d'un programme exécuté par les autorités syriennes (voir S/17177, par. 17), les civils continuent de revenir dans la zone de séparation et la République arabe syrienne y a posté une force de police, dans l'exercice de ses responsabilités administratives. La FNUOD a réorganisé ses opérations en conséquence, de manière à s'acquitter efficacement des tâches de surveillance qui lui ont été confiées en vertu de l'Accord sur le dégagement.

16. Conformément à l'Accord sur le dégagement, la FNUOD continue d'effectuer, toutes les deux semaines, des inspections des armements et des forces dans la zone de limitation. Ces inspections sont faites avec l'assistance d'officiers de liaison des parties, qui accompagnent les équipes d'inspection de la FNUOD. Celle-ci prête en outre son concours et ses bons offices à la demande des parties. Dans l'accomplissement de ses fonctions, la FNUOD a continué de bénéficier de la coopération des deux parties, encore qu'elles restreignent l'une et l'autre la

liberté de mouvement et d'inspection des équipes de la FNUOD dans certains secteurs. La FNUOD continue de s'employer à faire lever les restrictions restantes, de manière à garantir sa liberté d'accès en tous lieux, des deux côtés.

17. La sécurité des bergers syriens qui font paître leurs troupeaux à proximité et à l'ouest de la ligne A (voir la carte) demeure un sujet de préoccupation pour la FNUOD. L'augmentation du nombre de patrouilles sur les chemins de patrouille récemment déminés et l'organisation périodique de patrouilles régulières dans ces zones aident à éviter les incidents. La clôture installée pour protéger les pâturages dans la partie sud de la zone de séparation contribue toujours à réduire le nombre des incidents. De nouveaux chemins de patrouille le long de la ligne A et de la ligne B sont en construction dans la zone de séparation.

#### E. Mines

18. Les mines continuent de présenter un danger pour les membres de la Force et pour la population civile, de plus en plus nombreuse, dans la zone de séparation. La Force continue de s'employer, en consultation avec les parties, à déminer la zone d'opération. Pendant la période considérée, trois équipes polonaises de techniciens ont déminé une superficie totale de 44 820 mètres carrés. Elles ont détruit 75 mines antichar, 3 mines antipersonnel, 32 obus d'artillerie, 4 grenades de mortier, 2 obus de mortier, 14 obus antichar, 1 grenade à main, 1 grenade éclairante, 1 détonateur d'obus antichar, 1 détonateur d'obus d'artillerie et de grandes quantités de munitions pour armes individuelles.

#### F. Activités humanitaires

19. Au cours de la période considérée, la FNUOD a mis des moyens à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour faciliter la remise de paquets et de courrier et le passage de personnes et d'effets personnels qui devaient franchir la zone de séparation.

#### IV. ASPECTS FINANCIERS

20. Comme il est indiqué au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1988 (A/43/769), les dépenses de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1988 - si le Conseil décidait de proroger le mandat de la Force au-delà de cette date et à supposer que ses effectifs et ses responsabilités demeurent les mêmes - sont estimées à un montant brut de 3 019 000 dollars par mois (montant net : 2 963 000 dollars).

#### V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE

21. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 513 (1988), de renouveler le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et il a prié le Secrétaire général de soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

22. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité seront exposés dans le rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient, qui sera présenté prochainement en application de la résolution 42/209 B de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987. Le Secrétaire général est demeuré en rapport à ce sujet avec les parties et avec les gouvernements intéressés.

#### VI. OBSERVATIONS

23. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement, qui a été créée en mai 1974 pour contrôler l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et celle de l'Accord sur le dégageement des forces israéliennes et syriennes, en date du 31 mai 1974, a continué de remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme et il n'y a pas eu d'incident grave.

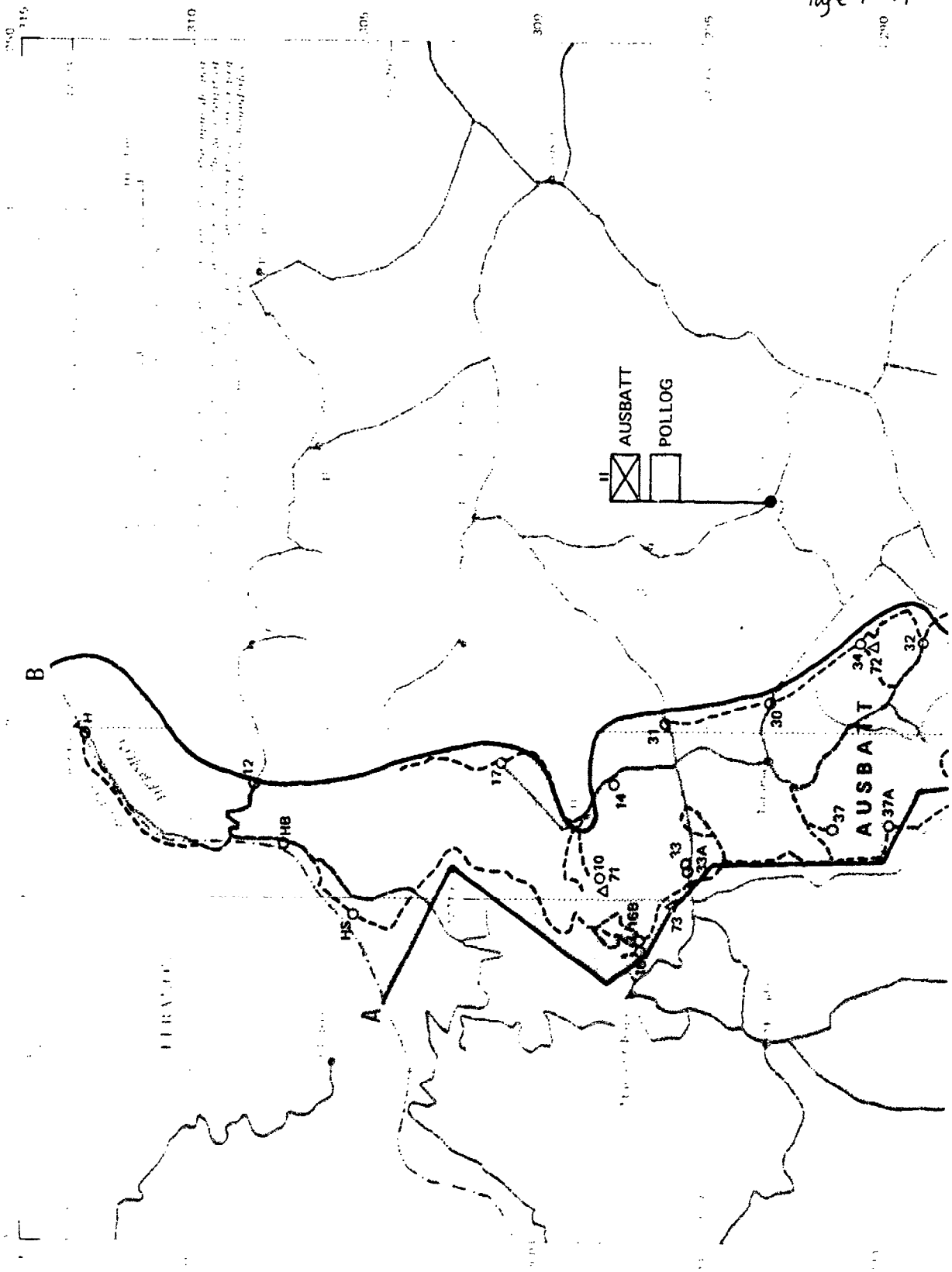
24. Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Je continue d'espérer que tous les intéressés feront des efforts énergiques pour s'attaquer au problème sous tous ses aspects, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

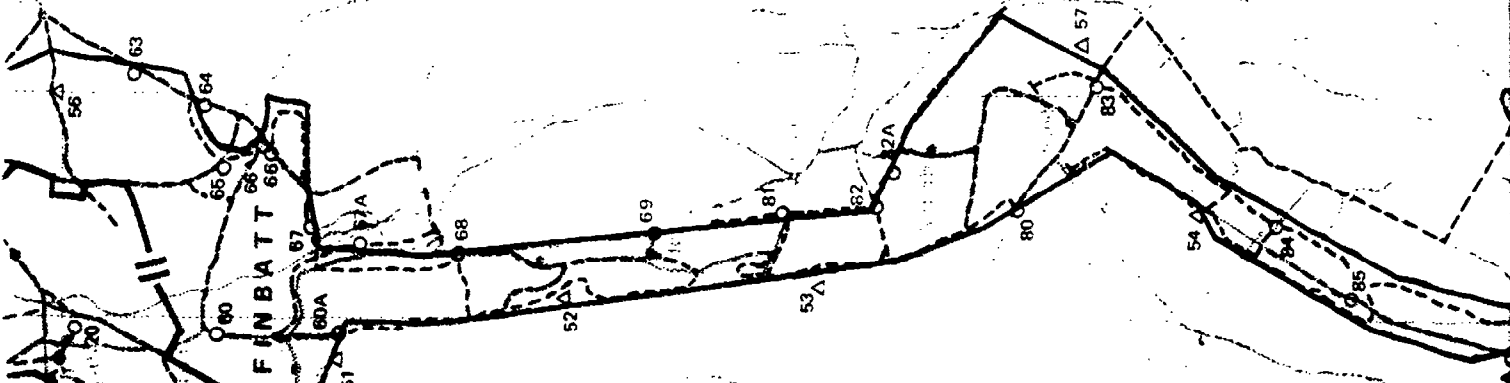
25. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 mai 1989. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée. Le Gouvernement israélien a également exprimé son accord.

26. En concluant le présent rapport, je tiens à remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui fournissent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au général Gustaf Welin, qui, dans ses importantes fonctions de commandant de la Force, s'est distingué par des qualités professionnelles hors pair. Je tiens aussi à rendre hommage au nouveau commandant de la Force, le général Adolf Radauer, ainsi qu'aux officiers, sous-officiers et soldats de la Force et à son personnel civil, de même qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés à la FNUOD. Tous s'acquittent avec un dévouement et une efficacité exemplaires des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées.

#### Note

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1974, document S/11563, par. 8 à 10.





FINBATT  
CANLOG



انتشار قوة الأمم المتحدة لمراقبة فض الاشتباك في تشرين الثاني / نوفمبر 1988  
- 九八八年十一月观察员部队的部署状况

UNDOF DEPLOYMENT AS OF NOVEMBER 1988

DÉPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE NOVEMBRE 1988

ДИСЛОКАЦИЯ СООБНР ПО ПОЛОЖЕНИЮ НА НОЯБРЬ 1988 ГОДА

DESPLIEGUE DE LA FNUOS EN NOVIEMBRE DE 1988

55 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

联合国观察所

United Nations observation post

Poste d'observation de l'ONU

Наблюдательный пункт ООН

Puesto de observación de las Naciones Unidas

联合国部队的位置

United Nations position

Position de l'ONU

Позиция ООН

Posición de las Naciones Unidas

巡逻线

Patrol routes

Parcours des patrouilles

Маршруты патрулей

Rutas de patrulla

MAP NO. 2916 REV. 24 UNITED NATIONS  
NOVEMBER 1988

